L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX: No. 78 rue de Chartres. | NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 6 JUIN 1863 | Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 6 JUIN.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par R. T. Montgomery—A midi, dans la rue Natchez No 56, 262 barils de mélasse.

Par J. P. Boisseau—aux écuries Tattersall, à midi, à côté du Théâtre des Variétés, beaux mulets et chevaux.

Par J. B. Crozat—A midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, un lot de terre dans le premier district.

Par W. P. Vincent, 64, rue de la Douane, mantelets de dentelle noire, points de dentelle, &c.

Par E. Roger & Co, à leurs salles d'encan, chaussures.

Par D. E. Morphy—A 12 heures, à l'entrepôt Mississippi, chaux, ciment et peaux.

Par H. H. McLean, à onze heures, au coin des rues Magasins et Commune—groceries, provisions, maïs, &c.

Par R. Scott, à 10 heures, dans la rue des Magasins, No 64 groceries, provisions, eau de vie &c &c; à onze heures, au même endroit, huile de graines de coton; à 5 heures et demie, sur la Levée, au pied de la rue des Ursulines, vins rouge et blanc, huile d'olive et vermouth.

Par F. F. Trinchard, à 10 heures, à son magasin d'encan, rue Gravier, No 42, groceries et provisions; à onze heures, au même endroit, souliers—à 1 heure, au même endroit, mousse.

Par R. T. Montgomery, à onze heures, à la Presse à coton Mississippi, au coin des rues Tchoupitoulas et Richard, coton—A midi et demi, au poteau 19, 1er district, maïs blanc.

Par J. P. Boisseau, à onze heures, au coin des rues Magasins et Gravier—farine, jambons, liqueurs, etc.

SALLE FRANÇAISE DE BLESSÉS.

Il y a dans l'hôpital militaire de la rue Baronne une salle où sont réunis presque tous les blessés français ou parlant le français qui ont été ramenés de Port Hudson; les uns appartiennent à l'armée fédérale, les autres sont des prisonniers confédérés. Ces blessés reçoivent les soins des deux chirurgiens de la corvette à vapeur française *la Tisiphone*.

Lors de l'arrivée des blessés de Baton Rouge, il y a quelques jours, M. le capitaine de frégate, de Marivault, commandant de *la Tisiphone*, écrivit au général Emory pour lui offrir les services des deux chirurgiens de son batiment pour soigner les blessés de toute provenance. Cette offre, inspirée par un louable sentiment d'humanité, qu'on est toujours sûr de trouver, en toute circonstance chez les officiers de la marine française, a été accueillie favorablement par le général Emory, qui a donné des ordres pour qu'on transportât dans une même salle tous les blessés parlant le français, et pour que la direction des soins médicaux à leur donner en fût confiée aux chirurgiens dont les services venaient de lui être offerts. Grâce à l'heureuse pensée du commandant de Marivault, les Français victimes de cette affreuse guerre, ont la consolation de voir leurs souffrances soulagées par la main de leurs compatriotes, et de sentir encore l'influence bienfaisante de la mère patrie s'étendre sur eux dans leur malheur.

LE TRAFIC DU COTON.

DOCUMENTS IMPORTANTS.

Deux lettres de Lord Lyons à Lord Russell.

Nous trouvons dans le *Herald* du 1r mai les deux pièces suivantes qui n'avaient pas encore été livrées à la publicité:

LORD LYONS AU COMTE RUSELL.

Washington, 19 décembre 1862.

M. Moore, consul de Sa Majesté à Richmond, ayant été informé qu'il n'était permis qu'aux consuls en personne de passer dans les Etats du Nord, a considéré qu'il était de son devoir, au risque de grands inconvénients personnels, de m'apporter lui-même les dépêches pour Votre Seigneurie et pour cette légation, qui lui avaient été envoyées des autres consulats anglais dans les Etats du Sud. Il est arrivé ici le 15 et est retourné à son poste ce matin.

D'après les informations qu'il m'a données, il paraît évident qu'il existait un grand désir de la part du gouvernement confédéré et de particuliers du Sud de faire de grandes ventes de coton à des acheteurs neutres, et que les autorités confédérées étaient disposées à garantir le transport du coton jusqu'à leurs lignes militaires. Il paraît qu'elles ont même été jusqu'à presser M. Moore de transmettre des propositions de leur part aux négociants anglais, M. Moore, n'ayant pour communiquer avec les Etats du Nord et l'Europe d'autres moyens que ceux qui sont accordés par le gouvernement des Etats-Unis en vertu d'un accord avec les légations anglaise et française et, ne pouvait le faire sans un manque de foi, et il a, naturellement, refusé d'écouter les sollicitations qui lui étaient faites; ces propositions, d'ailleurs, si elles eussent été faites, n'auraient pu conduire, dans les circonstances présentes, à aucun résultat pratique, car il paraît que les Confédérés préfèrent laisser leur coton que de courir le risque de le voir tomber aux mains des Fédéraux, et les négociants étrangers ne voudront pas risquer leur argent sans avoir une garantie suffisante de pouvoir, au moins, garder ce qu'ils auront acheté, s'ils ne peuvent l'exporter.

Je donnai, sans perdre de temps, connaissance à M. Mercier des informations que m'avait fournies M. Moore, et je lui demandai s'il pensait qu'il y eût une manière, compatible avec le maintien de notre bonne foi envers ce gouvernement, de faire tourner au profit des pays respectifs le désir croissant des Confédérés de disposer de leur coton en faveur des neutres. Le seul plan que nous ayons pu imaginer était d'essayer d'obtenir du gouvernement des Etats-Unis quelque assurance positive de nature à donner confiance aux acheteurs et aux vendeurs de coton dans le Sud. Nous avons peu d'espoir de réussir en ce moment, à obtenir une déclaration suffisamment formelle et explicite, mais nous pourrions peut-être obtenir qu'il ne pût y avoir de mal à mentionner à M. Seward la nature des informations qui m'étaient parvenues, et à tâcher de savoir lui exactement quelles garanties le gouvernement des Etats-Unis consentirait réellement à donner aux acheteurs neutres, et quelles facilités il accorderait pour l'exportation du coton acheté.

Je me rendis, en conséquence, auprès de M Seward le 16 courant, et lui dis que je croyais qu'il n'ignorait pas que les Confédérés faisaient à l'Angleterre et à la France les offres les plus tentantes de coton. Il disait: "voilà du coton en abondance, achetez-le, nous serons charmés de le brûler." Je lui fis remarquer que cette condition ne pouvait que réussir, sans un rapport au moins, à moins que le gouvernement fédéral ne trouve moyen de la faire échouer. Cela ne pourrait que soulever en Europe des sentiments d'amertume contre les Etats-Unis. M. Seward ne pourrait-il me donner quelque assurance qui tendrait à calmer ces sentiments?

Je lui fis remarquer à M. Seward que ce que les Confédérés voulaient était d'être assurés que le coton vendu aux neutres ne tomberait pas dans les mains des officiers des Etats-Unis.

A cela M. Seward répondit que les offres des rebelles étaient insidieuses. Pour moi n'avait-on pas déjà vendu du coton aux neutres? Pourquoi ne l'avait-on pas envoyé au marché? Le gouvernement des Etats-Unis avait avait donné toutes les facilités: il avait déclaré qu'il respecterait le coton qui serait la propriété des neutres de quelque manière qu'il eût été obtenu; il avait même, un moment, accordé que le coton acheté dans le Sud pût être payé en or, au lieu de l'être en papier-monnaie des Etats-Unis et qu'aucune question ne fût faite sur la manière dont l'or serait envoyé aux Etats en insurrection ni sur la personne de qui il aurait été acheté.

Un neutre n'aurait en rien à faire qu'à amener son coton à la Nouvelle Orléans, et à l'exporter. Cependant le coton n'a pas paru. Le seul effet de toutes ces concessions a été de démoraliser l'armée.

Je demandai à M. Seward si toutes ces concessions avaient été enregistrées dans des documents officiels assez distinctement pour ne pas laisser de doute de leur existence ou de leur étendue. Je fis observer que les communications à ce sujet avaient été échangées pendant mon absence. Je ne pouvais pas les connaître complètement, mais certainement l'impression que j'en avais était que les facilités accordées pour le transport et l'exportation du coton n'avaient été en aucune façon aussi grandes qu'il le représentait. Je lui posai deux questions:— Y avait-il une déclaration formelle que le coton neutre serait respecté, déclaration assez claire pour être de nature à ôter tous les doutes de l'esprit des acheteurs neutres, aussi bien que de celui des vendeurs confédérés? Enfin, un négociant anglais pourrait-il en ce moment, acheter en sécurité, une grande quantité de coton dans les Etats du Sud, et l'envoyer à la Nouvelle-Orléans avec la certitude qu'il lui serait permis de l'exporter?

M. Seward observa, sur la première question, que les propriétés neutres étaient garanties par des assurances réitérées par son gouvernement. A la seconde question, la proclamation du général Butler, dit-il, aurait été une réponse suffisante, mais le cas pourrait être actuellement changé, car le général Banks avait probablement déjà remplacé le général Butler, et le nouveau plan avait peut-être déjà été mis à exécution.

Je communiquai à M. Mercier ce que M. Seward avait dit, et après quelques considérations, nous arrivâmes à la conclusion que la seule chose qui aurait la chance d'amener un résultat pratique serait d'essayer d'obtenir de M. Seward quelque assurance par écrit.

En réfléchissant, cependant, je me convainquis qu'une simple déclaration informe de M Seward ne suffirait pas. Je ne pouvais être sûr qu'un pareil document dût être considéré comme obligatoire, par tous les départements du gouvernement. Je me rappelai, à propos la proclamation du général Butler, sur laquelle M. Seward s'appuyait tant, qu'au moment même où M. Seward avait accepté de M. Stuart des compliments sur cette proclamation, des ordres avaient été lancés, à son insu, ordres qui rendaient les concessions faites par la proclamation, complètement sans effet pratique. J'arrivai, donc, à la conclusion que l'on ne gagnerait rien à moins que je ne puisse me procurer un document régulier et formel déclarant les intentions du gouvernement entier. Dans ce but, j'écrivis à M. Seward la lettre dont copie est ci incluse. Elle fut lue et approuvée par M. Mercier en allant au département d'Etat.

Je ne suis pas bien convaincu du succès de cette tentative ou de toute autre pour obtenir des facilités pratiques pour l'exportation du coton. Il est difficile, sinon impossible pour le gouvernement des Etats-Unis de trouver un plan par lequel les ventes de coton puissent s'effectuer dans le Sud sans occasionner un accroissement très positif aux ressources du gouvernement dit confédéré. Ceci est pour les Etats-Unis un mal certain et immédiat. En regard de cet inconvénient ils n'ont à placer que le danger éloigné et incertain que le manque de coton puisse pousser les puissances européennes à prendre part à la guerre avec le Sud.

Lord Lyons au comte Russell.

Washington, 26, 1862.

My Lord—Avec ma dépêche du 19 du courant, j'ai eu l'honneur de transmettre à votre seigneurie une copie de la lettre que j'avais adressée à M. Seward, afin de savoir si le gouvernement des Etats-Unis voulait donner des assurances positives de nature à inspirer confiance aux marchands confédérés et aux acheteurs de coton qui observent la neutralité. J'ai parlé hier de cette lettre à M. Seward, et j'ai tâché d'obtenir de lui quelque réponse catégorique aux questions contenues dans la lettre. Mais il n'était pas prêt évidemment à faire une réponse. Je lui ai demandé alors s'il pouvait me donner quelque information relative aux intentions du gouvernement et qui serait calculée de manière à calmer l'inquiétude de l'Europe et à produire une impression favorable aux Etats-Unis.

M. Seward a dit qu'un des obstacles au rétablissement du commerce du coton avait été l'impression que la possession de la Nlle Orléans par les fédéraux serait seulement temporaire, mais qu'il était évident que cette impression s'effaçait promptement de l'esprit des habitants du Sud. Je pourrais très bien, a ajouté M. Seward, donner l'assurance au peuple d'Europe que dans un très court espace de temps, les talents militaires et l'habileté administrative du général Banks rétabliraient le sentiment d'unionisme dans tout l'Etat de la Louisiane; que, par un vote des habitants loyaux, cet Etat reprendrait sa position normale dans l'Union, et que cet événement ne pourrait manquer de faire revivre le commerce du coton.

J'ai fait observer à M. Seward que cette perspective était éloignée et vague, et que des assurances distinctes pour les choses qui sont actuellement sous le contrôle fédéral répondraient bien mieux à mon objet. Si quelque commerçant anglais s'adressait à moi, pourrais-je lui conseiller de faire sans danger des achats de coton dans les prétendus Etats Confédérés et envoyer le coton à la Nouvelle Orléans? Pourrais-je leur dire qu'il leur serait permis d'exporter sans obstacle le coton acheté?

En réponse à cela M. Seward revint sur les règlements qu'on se proposait d'établir et en vertu desquels les officiers doivent prendre possession du coton et l'envoyer aux marchés du Nord, nul autre mode d'exportation n'étant permis.

J'ai fait observer à M. Seward, comme je l'avais déjà fait dans plus d'une occasion, que je pensais que des règlements conçus pour plus d'inquiétude que de satisfaction en Europe, et qu'ils seraient regardés comme plaçant les neutres dans une position pire que celle où ils étaient déjà. Le gouvernement des Etats-Unis ne pourrait-il pas donner au moins quelques facilités additionnelles aux acheteurs? Si les neutres étaient certains de conserver le contrôle de leurs achats ils pourraient être disposés à acheter, dans l'espoir qu'une éventualité telle que la restauration de l'Union en Louisiane mettrait le gouvernement à même de lever toutes les restrictions au commerce d'exportation. Cela pourrait, au moins, sauver de la destruction par les confédérés une grande quantité de coton.

M. Seward a dit que la grande difficulté venait du mode de paiement pour les achats. Qu'est ce que les neutres enverraient aux Etats insurgés en échange du coton? Ici s'éleva une question toute militaire. Les généraux permettraient-ils l'introduction du sel, des chaussures et du linge? Ne permettraient-ils pas l'entrée de l'or? demandai-je. Et j'ajoutai qu'au fait le seul mode de faciliter les achats serait de s'interdire toute recherche sur la manière dont le coton serait payé et de laisser les vendeurs et les acheteurs régler cette affaire comme ils l'entendraient.

Il devint évident qu'il était inutile de continuer une pareille discussion. M. Seward n'était pas en position de faire aucune concession aux neutres Et cela n'est pas surprenant puisque le seul mode suivant lequel le gouvernement fédéral, dans les circonstances actuelles, pourrait produire le coton sur le marché sans ajouter aux ressources du soi-disant gouvernement confédéré ou sans atténuer les privations des habitants du Sud, est de le saisir par la force et de le conduire au port par le Nord, et de le faire passer par les mains des officiers fédéraux. [illegible] au moins que cette espérance d'attendre les fluctuations de la guerre [illegible] au pouvoir du gouvernement, la seule facilité qui sera [illegible] aux neutres, est d'acheter le coton saisi des autorités fédérales. Tel semble devoir être le résultat des nouveaux règlements.

J'ai l'honneur, etc., LYONS.

LE STEAMSHIP MISSISSIPPI

Le steamship Mississippi, capitaine Baxter, part ce matin à 9 heures précises pour New York directement avec les gros frêt et les passagers suivants:

M et Mme Wheeler, Mlle Wheeler et sa servante, M. et Mme N Jackson, lieutenant Wolstin, Mme M Kernoran, Geo A Baker et son domestique, K Baker, J Wilkins, W Wilson, Stickney, Mansarid, A Hebert, J Hilas, A Raveau, F Mesnier, Waldron, Hennessey et 50 passagers de l'entrepont.

AGRANDISSEMENT DU PORT DE MARSEILLE. On lit dans une correspondance:

M Emile Pereire, après avoir terminé, à la satisfaction de ses actionnaires, les différends avec l'ancienne Société des ports de Marseille, va donner à cette grande affaire une nouvelle extension. Il a traité avec M. Emile de Girardin pour la majeure partie des terrains dits des *Catalans*, qu'une affaire pittoresque a fait connaître à Paris avec tous les établissements et embellissements projetés. On espère que le gouvernement viendra en aide au développement de ces nouveaux quartiers situés au Sud de Marseille, en faisant un port auxiliaire dont cette partie a aussi besoin que d'être et longtemps privée.

ARTICLES DE MODES—M W. DAUPHIN, 66, rue de la Douane, au 1er, reçoit par chaque steamer, de ses associés d'Europe, et fournit aux dames de Nlle Orléans des articles de mode, tels que broderies, cols, plumes, fleurs, modes etc. Nos Articles de [illegible] aux dames de la Nouvelle Orléans.

CHRONIQUE LOCALE.

MESSE EN MUSIQUE.—Il y aura dimanche prochain une grande messe en musique à l'Eglise de St-Patrice. La messe qui sera chantée est de la composition de notre habile maestro, M. Curto. Cette œuvre musicale ne saurait manquer d'être rendue avec beaucoup d'effet, grâce à l'excellent ensemble des chœurs, et aux belles voix qui doivent l'interpréter.

COUR PROVISOIRE DES E. U.—Vendredi matin—Un silence absolu a régné à la Cour Provisoire depuis l'ouverture jusqu'à la fin de la séance et à peine si quelques "motions" et "rules" sont venus l'interrompre.

Por contre Taylor Beatty—C'est une réclamation de $1,600 que le défendeur nie à devoir sur une somme de $2,000. Dans le cours de ses remarques, M Durant s'avoué d'une des parties, s'est opposé à l'introduction de certains documents comme preuves valides, parce que, a-t-il dit, ceux qui ont vu ont entrepris le serment d'allégeance aux Etats Confédérés et occupent des places sous la rébellion; leurs actes et leurs certificats ou ces documents ne sauraient être reconnus.

L'affaire a été soumise au tribunal.

ENQUÊTES—Trois autres esclaves sont morts, hier, à la Presse à coton du Troisième District. C'est le 10 que [illegible] y a constaté depuis le commencement du mois.

ARRESTATIONS.—Joseph M Newell, nègre, a été arrêté, hier, sur le bateau à vapeur *Iberville*, sous prévention d'avoir assailli Harrison Wade une hachette à la main.

—John R. Stanton et Ansel Heller, employés du gouvernement, à la Fonderie de Leeds où l'on ferre les chevaux, sont accusés d'avoir vendu des articles qui ne leur appartenaient pas.

UN ENFANT.—Une femme de couleur a déclaré au corps de garde du Quatrième District qu'elle a chez elle et voudrait confier à d'autres un petit enfant qu'une femme la pria de garder dans la nuit du 14 février dernier, à l'angle des rues Josephine et Conefe, et qu'elle n'est pas venue réclamer depuis cette époque.

L'HOMICIDE.—M Beach s'est enquis, hier au soir, des faits qui se rattachent à la mort de Henry Hayman, tué, mercredi soir, au coin des rues Union et St Jean Baptiste par Joseph Wyklo, son beau-frère.

Mme Hayman a déclaré que son mari se conduisait mal depuis quelque temps. La famille vivait du travail de Joseph, qui tenait une boutique de barbier. Hayman ayant jeté dans le ruisseau les robes de sa belle-fille Elizabeth, malgré les prières de Mme Hayman qui essaya de l'en empêcher, Joseph s'efforça, en défaut, lui fit observer que ne le voyant pas le linge, il ne devait pas le jeter ainsi. Mme Hayman fut terrassée en voulant empêcher son mari de pousser les robes dans le ruisseau Joseph dit alors à Hayman "si vous avez l'intention de maltraiter encore ma mère, vous ferez bien de vous en aller, je m'occuperai de la famille."

La rixe s'engagea. Hayman renversa le jeune homme dans la rue, le poursuivit ensuite jusque dans la boutique et, le menaçant au collet, (il tenait alors à la main un rasoir) jusqu'il ne le lâcherait qu'après l'avoir tué. Wyklo le saisit alors d'un rasoir ...... ensuite le reste.

Le jury a déclaré que c'est un cas de légitime défense.

COUR PROVISOIRE—*Verdict malin*—Ellen Murphy était accusée d'avoir donné à un soldat du liquide prohibé. "Je l'ai vu passer au soldat un verre de whisky, mais l'homme n'en a pas bu le contenu." Le juge a condamné Ellen à quinze jours de prison.

Un jeune mexicain a été envoyé au workhouse pour deux mois et deux petits irlandais ont été envoyés à la maison de refuge pour vol de sucre sur la Levée.

Une négresse très noire était accusée de bris de paix par trois nègres encore plus noirs qu'elle. Un des accusateurs était le mari. Le couple en a été quitte pour cinq piastres.

Wm Carr, accusé d'avoir débité du whiskey sans être muni de la licence, a été condamné à trente piastres d'amende. Le magistrat a ordonné en outre que le whiskey fût confisqué. Un nègre a déclaré qu'il avait "payé un verre."

Un boulanger dont le pain n'avait pas le poids fixé par l'ordonnance a été condamné à trente-cinq piastres d'amende.

Mayo, homme de couleur, était accusé de larcin au préjudice de Martin, autre homme de couleur qu'il avait engagé à acheter un mulet volé à un nommé Crowdey. Les avocats ont beaucoup parlé: les uns prétendaient que c'est une affaire civile, les autres maintenaient tout le contraire. Le juge, après avoir écouté philosophiquement les speeches pour et contre, a décidé qu'il fallait en finir au plus vite. Les témoins ont recommencé leurs narrations trop longtemps interrompues et le tout s'est terminé par un acquittement, l'accusateur n'ayant pas pu établir que le prisonnier sût que le mulet avait été volé.

Un restaurateur de la rue St-Charles était accusé d'avoir vendu de la liqueur par verre, après neuf heures. "Par demi bouteille," disait la défense; "il a refusé d'en vendre par verre à ses meilleurs amis," ajoutaient plusieurs témoins; "les autorités ont sanctionné cet acte des cafetiers," soutenait l'avocat. Le magistrat, d'un air qui signifiait "cela n'est pas bien clair," a dit qu'il réfléchirait avant de se prononcer sur cette grande question du jour.

EDITION D'HIER SOIR.

Opinion du N. Y. Herald sur les "instructions militaires."

Le professeur Lieber, un allemand, a compilé des instructions pour le gouvernement des Etats-Unis en campagne; et ces instructions ont été approuvées par le département de la guerre et adressées à l'armée. Nous en avons publié hier un sommaire. Voici maintenant les commentaires du *Herald* à ce sujet:

Une partie de ce code est très bonne, celle, par exemple, qui enjoint protection aux non combattants, particulièrement aux femmes, à la religion, aux arts et aux sciences et qui est relative à la punition des crimes commis contre les habitants non combattants dans les pays hostiles. Mais la section relative à l'évasion des esclaves fugitifs du Sud dans les lignes de nos armées et qui les constitue libres par le seul fait de l'évasion est complètement erronée. On dit que toutes les nations belligérantes ont toujours fait ainsi. C'est là un point qui peut très bien se contester. Par exemple, à la fin de notre guerre avec l'Angleterre, il ne prévalut pas, car les esclaves pris par les belligérants ou furent rendus ou furent payés en vertu du traité de paix.

Mais à supposer que cette pratique fût universelle parmi les nations belligérantes, elle ne serait pas applicable à la guerre actuelle. Le compilateur des "instructions" pose en fait que les Etats du Sud sont des ennemis étrangers et par conséquent, selon lui, nos armées et notre gouvernement ne sont pas tenus de respecter le droit d'aucun citoyen du Sud à la propriété d'un esclave, quelque soit son dévouement pour l'Union. Mais les habitants des Etats du Sud ne sont pas des ennemis étrangers, mais des citoyens des Etats Unis en insurrection, et par conséquent la loi des nations dont on excipe ne peut leur être appliquée. Ce n'est qu'une guerre domestique ou intestine. Toute la théorie de la guerre repose sur ce que les Etats du Sud font encore légalement partie de l'Union et qu'ils sont par conséquent sous la juridiction de la constitution et des lois de l'Union, malgré leur rébellion et leur sécession.

La première proclamation du président faisait un appel d'hommes en disant que l'objet était de "faire exécuter les lois de l'Union." Si ce n'eût pas été le cas, il n'y aurait alors nulle cause de guerre. Mais, suivant la constitution des Etats-Unis, nul citoyen, au Sud comme au Nord, ne peut être privé de sa propriété en esclaves ou en autres choses, sans forme de procès; et si Jeff Davis et Co ont suscité une insurrection, ce n'est pas une raison de priver les citoyens du Sud des droits qui leur sont garantis par la constitution. Il semble que la politique d'abolition soit d'inculquer l'idée que les citoyens des Etats du Sud sont des étrangers, afin de paver la voie pour une paix sur la base d'une séparation du Nord et du Sud, but des radicaux dès le commencement de cette guerre et leur objet principal en la faisant éclater.

Institution d'une Cour Prévotale.

Quartier-Général, Département du Golfe.

19me corps d'armée.

Devant Port Hudson, 2 juin 1863.

ORDRES GÉNÉRAUX No 45.

Une Cour militaire, qui sera connue sous le nom de "Cour prévotale du département du Golfe" est instituée par le présent dans le but d'instruire, de décider et de juger

I—Tous cas de violation d'ordres généraux ou spéciaux, de violation des règlements et articles de guerre, violation des lois reconnues de la guerre ou autres offenses du ressort de la juridiction militaire, quand le délinquant n'est pas au service des Etats-Unis et quand la pénalité ne s'élève pas jusqu'à la peine de mort.

II—Tous crimes dirigés contre les personnes ou les propriétés des habitants commis par toute personne au service des Etats-Unis pour la pénalité n'est pas la mort ou le renvoi d'un officier commissionné.

III—Tous autres cas, du ressort de la justice militaire, qui peuvent spécialement être référés à la cour par le général commandant ou le maréchal-prévôt-général du département.

Cette cour exercera une juridiction première et exclusive dans tous les cas ci-dessus et tiendra ses séances à la Nlle Orléans ou à tel autre endroit qui pourra être désigné dans les ordres subséquents.

Le colonel Charles C. Dwight, du 160e de New York, est nommé juge de la dite cour ainsi établie, il entrera en fonctions immédiatement.

Par ordre du major gén. BANKS.

RICHARD B IRWIN, A. A. général.

EXPORTATION DE CHEVAUX.

Quartier Général des défenses de la Nlle Orléans.

Nlle Orléans, 4 juin 1863.

ORDRES GÉNÉRAUX No 7.

Dorénavant, toute exportation de chevaux pour le Nord est interdite sans la permission du quartier maître en chef et cette permission ne sera donnée que sur la preuve satisfaisante que les chevaux sont la propriété des personnes qui les embarquent, et qu'ils ne sont pas la propriété de personnes qui ont été enregistrées comme ennemis des Etats du Nord.

Par ordre du brig. gén. EMORY.

W. D. SMITH, lieut. col. et A A A G.

Effervescence dans le Sud de l'Illinois.

On écrit de Chicago, à la date du 13 mai:

Il règne ici, dans cet Etat, une grande excitation causée par les démonstrations des partisans des rebelles dans quelques uns des comtés du Sud. Si nous en croyons les rapports, ces hommes deviennent audacieux et provocants, et il est évident que tout désastre subi par nos forces dans le Sud Ouest aurait de tristes conséquences dans l'Etat. Nous entendons parler de corps considérables de Butternuts hommes—pleinement armés, exercés et organisés, dans certaines localités, au nombre de mille; de commandants militaires. Voilà qui est de mauvais augure, et si c'est vrai, la forte main du gouvernement devrait être invoquée sans délai, afin de tenir la trahison avant qu'elle fasse pas de guerre civile dans l'Illinois. Le peuple de la partie Sud de l'Etat est terriblement ignorant; il a l'ignorance des Etats du Sud dont il provient, et il peut être facilement égaré par les démagogues. De là, la conduite de ces hommes, prêts à tout moment dans un mouvement insurrectionnel contre le gouvernement.

Espion fédéral dans la Clyde.

(Extrait du *Glasgow Mail* du 5 mai)

Il y a quelques jours, un individu se présenta au chantier de MM. J et G Thomson, Govan; il était porteur d'une lettre d'introduction d'un des premiers armateurs de Londres. Son but ostensible était d'acheter ou de faire construire une demi-douzaine de steamers. On ne renvoie jamais découragé à l'avance quiconque avance le moindre motif pour se présenter dans le chantier on ne s'en douta donc pas qu'un client ainsi présenté ne fût, à moment. On lui fit faire le tour du chantier. Il examina tout ce qui se passait avec beaucoup d'attention. Sa conversation roula d'abord sur ses prétendus projets, et il fit des questions sur le coût des bâtiments qu'il disait vouloir acheter: mais bientôt sa curiosité fut attirée par les échantillons d'architecture navale dont il était entouré, et il témoigna plus d'intérêt à connaître leurs propriétaires et leur destination qu'il n'en avait montré pour sa propre affaire. A ses demandes, il ne reçut d'autres réponses que celles que la politesse rendait nécessaires, et il partit sans faire d'arrangements pour les steamers. Il eut soin de reprendre sa lettre de recommandation.

Le même soir, accompagné d'un domestique, il la présenta à Dumberton à MM. Denny, dans le chantier desquels on construisait le *Japan* (appelé depuis le *Virginia*). Naturellement sa lettre lui valut un accueil favorable. La il renouvela ses demandes sur les steamers qu'il voulait faire construire mais là aussi, après avoir fait le tour du chantier, il passa bien vite à d'autres sujets et fit beaucoup de questions étrangères à l'affaire qui l'amenait, en témoignant une grande anxiété à connaître les détails de ce qui se passait dans le chantier que cela excita des soupçons et fit apercevoir son but réel.

Jeudi ce voyageur persévérant visita le chantier de MM. Stephen, à Kelvinhaugh. Là il produisit de nouveau ses lettres de créance, et on lui permit d'examiner le chantier. Son attention s'arrêta particulièrement sur un grand bâtiment en bois et en fer que MM. Stephen sont en train de construire. Il mit tant d'obstination dans ses questions à ce sujet qu'il outrepassa son rôle, et amena M Stephen, qui l'accompagnait à concevoir des soupçons et à lui répondre en conséquence. Sentant probablement qu'on se méfiait de lui et vexé de cette circonstance, il reparut samedi, porteur cette fois d'une lettre écrite par une personne de la ville, et s'appuyant sur cette recommandation, après s'être étendu quelque temps sur ses projets de San Francisco, il renouvela, avec plus d'insistance, ces questions sur le navire qui paraissait si mystérieux et si suspect. Mais M. Stephen était trop fort pour lui. Il garda ses secrets et s'amusa de l'espion, qui cela faisait à son visiteur, et l'informa lorsqu'il partit que si par malheur le contrat venait à manquer, le bâtiment pourrait, facilement et à peu de frais, être converti en un second *Alabama*, et que dans ce cas ses patrons ne pourraient rien faire de mieux que d'acheter un bâtiment qui bien manœuvré pourrait tirer vengeance de ce célèbre fléau de la marine du Nord.

Nous apprenons que MM. Scott & Cie, de Greenock, ont aussi été favorisés de sa visite, et que la personne à laquelle il s'est adressé, devinant promptement le but réel du personnage, lui communiqua, sous le sceau du secret, tous les détails de la construction de 2 grands steamers susceptibles d'être cuirassés et d'un steamer qui devait avoir une telle rapidité qu'on pouvait le soupçonner d'être un second Virginia. Nous ne doutons pas que cette fois des affidavits au sujet de ces bâtiments n'aient été envoyés par M. Adams au Foreign Office et ils seront peut-être suivis par la mise sous séquestre des bâtiments, d'un tonnage total de 13,000 tonneaux, que cette maison construit en ce moment.

NOUVEAU CABLE SOUS-MARIN

ENTRE L'EUROPE ET L'AMÉRIQUE.

Une conférence internationale [illegible] s'ouvrir à Paris au mois de [illegible] pour examiner du projet de ligne [illegible] destinée à relier l'Europe au continent américain. Le câble sous-marin traverserait l'Océan dans la zone intertropicale, des îles du cap Vert au Brésil, d'où il atteindrait ensuite, par les Antilles, l'Amérique du Nord. Les puissances les plus directement intéressées à la réussite de cette entreprise se sont empressées de s'associer aux vues du gouvernement de l'Empereur.

Mardi a eu lieu la première séance, sous la présidence de S. Exc. M. Drouyn de Lhuys, qu'assistaient, en qualité de commissaires:

M. le prince Poniatowski, sénateur;

M. Herbet, conseiller d'Etat, directeur au ministère des affaires étrangères;

M. le vicomte de Vougy, directeur général des lignes télégraphiques au ministère de l'intérieur,

Zœpffel, directeur des colonies au ministère de la marine;

Le vicomte d'Arlot, sous directeur au ministère des affaires étrangères, faisait les fonctions de secrétaire.

Les autres gouvernements étaient respectivement représentés par:

S. Exc. M. de Isturitz, ambassadeur de S. M. la reine d'Espagne, accompagné de M. Muro, premier secrétaire de l'ambassade;

M. le chevalier Marques Lisboa, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur du Brésil;

M. le comte de Moltke Hvitfeldt, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Danemark;

M. le chevalier Nigra, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi d'Italie;

M. le vicomte de Paiva, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Portugal;

M. B. Ardouin, ministre résident de la république d'Haïti. [*Moniteur.*]

NOUVELLES PUBLICATIONS.—On lit dans une correspondance:

On annonce une brochure de M. Prevost-Paradol; plus un nouvel ouvrage de M. Proudhon qui porte ce titre excentrique: *La loi de l'Empire et l'Empire de la loi*. Mais je dois dire, tout en enregistrant l'apparition de la publication nouvelle de M Proudhon, que la curiosité publique est singulièrement émoussée à l'endroit des élucubrations du bizarre publiciste. On n'attire pas longtemps l'attention par la répétition préméditée de singularités monotones qui n'éveillent plus d'écho, et il faudrait se rappeler une fois pour toutes que le chien d'Alcibiade n'a jamais eu qu'une queue à couper.

On annonce la prochaine apparition de la quatrième édition de la *Campagne de 1815*, par M. le colonel Charras. Cette édition offrira un intérêt particulier, l'auteur ayant consacré un travail tout spécial à la réfutation complète de nombreuses assertions de M. Thiers.

FEUILLETON.

JEAN DIABLE
PAR PAUL FÉVAL

XVII

LE RENDEZ-VOUS—Suite.

Tout audacieux esprit jaillissant hors du niveau de l'humanité a son ombre vivante, écho et refuge de sa pensée, toujours une femme.

Jeanne joignit ses deux belles petites mains et dit comme en prière:

—Henri, que j'aimerais à mourir avec vous!

C'est vivre qu'il faut, Jeanne, s'écria le comte, vivre pour vaincre. Vous serez la trempe de mon épée, tant que durera le combat; après la victoire, vous serez la douce couronne de mon triomphe.

—Henri! Henri! s'écria la jeune fille en levant vers le ciel ses yeux qui rayonnaient d'enthousiasme, se peut-il que j'aie été choisie pour cela?..... Je ne sais pas quelle est votre œuvre..... et le besoin de le savoir!.... je crois en vous comme en Dieu même, et je vous suivrais les yeux bandés, quand même les passants de la route crieraient à mon oreille: De tourner, c'est le chemin de l'enfer!

Le jeune comte l'attira jusqu'à ce que son front penchât touchât sa lèvre. Il y mit un baiser.

—Fasse le ciel, murmura-t-il avec une nuance de mélancolie, qu'il en soit toujours ainsi! Mais, revenons à vous, Jeanne..... j'ai couru, en effet, votre mère chez qui se rencontraient les soldats d'une armée qui ne marche pas à un but, mais dont le pas a le même fracas en partie du chemin. Ce sont des voies redoutables à tout pas ..... et peut-être de mort. La justice humaine ..... y voit ..... la voie qui ne ..... à votre ..... Jeanne.

Et vous, Henri, prononça Jeanne à une voix altérée, pourquoi vous le révolver?

—Il est des liens qu'on ne peut briser, répondit Jeanne, répondit Henri avec calme. Si je pouvais rompre avec eux, je ne serais pas à vous ..... ces liens ..... mon ..... de me serais ..... aux ..... d'écouter votre ..... et bataille .....

—Si vous saviez, ... dit Jeanne, ... vous ..... cette .....

—Je..... Henri.

Jeanne se couvrit le visage de ses mains.

—Tout est là, ... ces deux fois levées, ... dont la voix grave et douce ..... des ..... lèvres ..... votre mère ..... la force de l'assortie ..... votre ..... à mon ..... faire ..... ment de, ... vie!

Jeanne pleurait tout bas.

—Devant ce lot, poursuivit encore Henri, ce semblait ..... d'appuyer sur chaque mot et ..... ferme, mon ..... la femme, ma vie ..... et tout.

—Terre et ciel! murmura Jeanne. Qu'y a-t-il donc de si grave en ce monde pour motiver un semblable pacte?

—Deux immensités: l'amour et la haine.

Ni terre ..... ni ciel ..... la femme ..... qui a fait orpheline!

—Cela, c'est le sabre.

—Même si vous n'aviez rien vu ..... pas .....

—J'aurais eu à choisir entre l'obéissance et la mort.

—En ce moment la mort, si ..... tué .....

—Tout à l'heure, répliqua Henri d'une voix ferme, vous disiez: Que j'aimerais à mourir avec vous!

—En combattant, c'est vrai, quoique je ne sois qu'une pauvre enfant, s'écria Jeanne, qui dans l'ardeur de la lutte, dans l'enthousiasme de l'assaut.

—Jeanne, interrompit Henri, le martyre a son ardeur et son enthousiasme aussi: le martyre est encore un combat.

La jeune fille leva son front sur sa poitrine, le bras en un soupir déchirant.

—Oh! pour moi n'avez vous rien?

Et comme Henri essayait de prendre ses mains, elle le repoussa doucement.

Vous qui demandez à Dieu, s'écria-t-elle avec toute l'énergie du désespoir, le pouvoir de me donner sur la terre tout le bonheur qui est réservé aux élus ..... vous ..... que vous ..... paroles ..... vos ..... et la vie ..... Henri, Henri, n'avez-vous donc rien à m'apporter, rien de choisir entre le parricide et le suicide?

La jeune comme se leva et croisa ses bras sur sa poitrine. Sa belle tête se dressa hautaine. Sa voix métallique et vibrante eut des accents que Jeanne n'avait jamais entendus.

—Nous sommes des soldats, dit-il. Lorsqu'il est trop ..... nous avons ..... échangé l'accord des fiançailles. Fils et ..... ses choses à l'angoisse de mon cœur que la simple renoncement à ce bien dont je ne suis pas encore possesseur sera pour moi déchirant et cruel comme le divorce de l'agonisant avec la vie. Ce n'est point le hasard qui a conduit notre entretien sur le terrain où nous sommes. Ces sujets ont été volontairement abordés par moi, il vous fallait un éclaircissement, et j'avais besoin d'une preuve. J'ai mis souvent le bandeau sur les yeux de celui qui demandait à entrer dans le sanctuaire..... mais vous êtes celle que j'avais choisie entre toutes pour être le soutien de ma vertu et le flambeau de mon âme; je vous pris à mon cœur le cordial divin qui devait rehausser mon courage abattu et rallumer aux heures mauvaises le feu sacré dans mon cœur. Vous êtes pour moi au dessus des autres créatures puisque je ne donnais à vous en échange de votre même. Je ne pouvais pas vous introduire dans le temple autrement que le front nu et les yeux grands ouverts. Je l'ai fait, j'ai bien fait. Dussé-je emporter d'ici mon espérance morte et mon rêve évanoui, dussé-je quitter cette place avec des larmes dans le cœur et mettre en deuil à cause de vous le reste de ma vie, j'ai bien fait, puisque j'ai fait mon devoir.

Ne m'interrompez pas, Jeanne, car ce sont ici de suprêmes paroles. Entre nous deux, il n'y a pas place pour ces arrangements vaines qui tuent le temps des amants vulgaires. Il ne me faut pas une part de vous; je ne veux de vous que vous même tout entière. Quand j'aurai fini, vous me direz: Je suis la comtesse de Belcamp, ou bien, partez bel ange, vous ne donnerez votre main à baiser, et nous nous séparerons pour toujours.

Je sais ce que j'ai dit. Je n'ai pas assez dit de suis plus haut encore ou plus bas. J'ai fait trop petite la part des dangers qui m'enveloppent comme le suaire,—dit Lazare pour tant ressuscité! Je suis dix fois proscrit, vingt fois peut-être: je ne compte plus. Toutes les polices de l'Europe me cherchent, tous les tribunaux de l'Europe m'ont condamné. Pour moi, chaque pouce de terre peut recouvrir un piège, sur ma main, toute main amie peut se fermer comme une menotte d'acier. Vous avez vu ces villageois armés entourer en criant un chien mordu de la rage, c'est moi. Je n'ai d'asile qu'en moi même. Lorsque je cherche un point de comparaison dans les récits des histoires et dans les fictions des poètes, je n'en trouve pas, car ou l'exilé Marius errer ou paix dans les ruines de Carthage, et Satan, révolté contre la foudre, à l'enfer.

Ceci peut vous sembler grand et séduire votre imagination de femme; il me faut la vérité nue, descendons! A l'archange déchu il reste une étincelle de sa splendeur éteinte dans le tonnerre. Il est quelque chose de plus repoussant que l'enfer, c'est la boue noire de honte et rouge de sang. J'ai tant d'ennemis, que je marche souvent par l'effort imprudent de leur haine. Le coup de l'un me repousse sur l'autre dans la mêlée, et la chute avenue ne sait pas me faire un trou pour tomber.—Mais demain, vous qui aviez pudeur de votre naissance, quelqu'un vous dira en me montrant au doigt: Celui-ci a éprouvé les millions de celle-là pour redorer la misère de son écusson..... Ne m'interrompez pas: je vous ai dit que je savais mieux que vous votre histoire: vous êtes riche et je suis pauvre, je vous l'affirme: acceptez le fait pour vrai..... Un autre vous criera: son écusson ment, son titre n'est pas à lui: c'est le fils d'une voleuse de Londres!.... un autre encore: C'est un voleur lui même..... un autre: C'est un assassin!.... et pour comble, au milieu d'une fête peut être, peut-être [redacted] au roi!

Ecoutez bien! je vous arrête, non pas parce que tel drapeau a flotté sur telle tour, non pas parce qu'on traitre a vendu tel complot hardi, mais parce qu'il y a eu ici une caisse ouverte avec de fausses clefs, ou là un malheureux trouvé mort entre ses draps sanglants! Je vous arrête, non pas vous, Bryan de Glencoe, qui jetâtes le gant à Georges! Il sur son trône, non pas vous Mallet ou Cadoudal, non pas même vous, fanatiques en délire, Jacques Clément, Ravaillac ou Damiens, mais vous, Mandrin, mais vous Cartouche, mais vous Poulailler, Jean Diable ou Jack Sheppard! Vous égorgeur, bandit vous faussaire!.....

Le comte Henri de Belcamp s'arrêta pour essuyer la sueur qui coulait de son front. Jeanne l'écoutait haletante. Elle ouvrit la bouche: il lui imposa silence d'un geste impérieux.

—J'ai dit vrai, poursuivit-il, tandis que l'éclat de sa voix redescendait jusqu'au murmure; il n'y a là ni l'emphase frivole du dénit amoureux, ni l'amère exagération du désespoir. J'ai dit vrai minutieusement et scrupuleusement. Ces choses pouvaient arriver hier, comme elles peuvent encore arriver demain. Et cependant je suis venu vers une enfant heureuse dans sa paisible médiocrité: sa gaîté d'ange était la joie des alentours; elle avait un ami, presque un fiancé, brave, honnête et bon, non pas autant qu'elle est sainte et belle, mais assez pour lui donner ce vulgaire bonheur qui est notre meilleur lot ici-bas. Dieu me garde de railler! Ce bonheur-là se nomme la paix de l'âme. Je suis venu la jeune fille est infidèle à son fiancé; le voisinage l'écoute et regarde en vain; il ne l'entend plus chanter, il ne la voit plus sourire, elle sait maintenant pleurer. Pourquoi suis-je venu? que m'avait-elle fait? de quelle vengeance ai-je été en ceci l'impitoyable ministre?.... Oh! je suis venu parce que je suis jeune et que mon cœur n'a rien perdu des suaves virginités qui se font si rares en ce monde! Je suis venu parce qu'il y a une force au dessus de nous, qu'on la nomme Dieu ou qu'on la nomme l'amour! Je suis venu parce que cette force inconnue m'a conduit par la main à travers les haines des hommes et les tempêtes de la mer. Je suis venu parce que j'aime!.... Je suis bien bas, j'aime à le confesser dans mon humilité, mais, dans mon orgueil, j'ajoute aussi: je suis bien haut! C'est mon talon qui touche à cette fange où mes ennemis resteront écrasés, ma tête se dresse au-dessus des nuées; mon œil regarde le soleil en face..... J'ai fait trembler de rois, j'ai fait tressaillir des peuples...... Pour tous les imprés qui s'entassent autour de moi, j'ai des monceaux de gloires...... Derrière mon échafaud, il y a mon char triomphal!.... Je combats! je ne suis pas vaincu, puisque j'existe: je lutte seul contre tous, je me sens grandir dans ma lutte et dans ma solitude rien ne m'arrête, je me ris des batailles perdues et je m'enivre de mes victoires..... et je marche sans cesse, sans cesse, montant chaque jour un échelon...... Demain, j'aurai l'échafaud sous mes pieds...... ma tête dépassera le niveau des trônes..... L'Europe, en un grand cri, proclamera mon nom......

Jeanne, ma couronne était assez large pour deux têtes. Jeanne, mon amour chéri, ce terrible secret qu'on ne dit qu'à soi-même, je l'aurais mis à l'abri dans votre sein et je n'aurais pas été parjure, car vous aurez été moi, le meilleur de moi, ma joie, ma force, ma conscience. Jeanne, il est en moi des trésors de tendresse que j'aurais voulu verser en vous. Jeanne, pour celui qui est seul, l'heure des faiblesses peut être mortelle: je voulais m'appuyer sur vous....... Vous êtes digne de moi: je me croyais seul digne de vous..... Je vous aurais donné tout, mes douleurs et mes joies, je vous aurais pris tout, vos larmes comme vos sourires. Jeanne, j'avais bâti pour nous deux des châteaux dans le ciel. Du moins que ma tâche est d'un géant, mon amour était d'un demi-dieu. Je vous ai mais..... je vous aime comme jamais femme n'a pu souhaiter d'être aimée sur la terre..... Je ne puis aimer que vous, sans vous ma vie sera désormais un veuvage...... Jeanne, moi, je n'ai même pas le refuge de mourir, j'appartiens à mon œuvre et je vous aurais donnée à mon œuvre: vous ne pouvez me condamner qu'au deuil de toute ma vie...... Jeanne, j'achève et mon cœur se brise...... Si mon votre arrêt je vais me relever invincible...... ou reprendre ma route, inébranlable, résigné, mais triste, plus faible parce que j'ai espéré et parce que j'aime, plus seul!

Il fléchit de nouveau les genoux.

Pendant un instant, on n'entendit que les deux voix de la nuit: l'eau parlant tout bas au rivage, les arbres murmurant sous les caresses de la brise.

Puis la poitrine de Jeanne rendit un long soupir.

Puis encore elle jeta ses deux bras autour du cou d'Henri et cacha sa tête dans son sein. Elle dit, comme si elle eût parlé au cœur même de son amant, qu'elle sentait palpiter sous ses lèvres:

—Je veux vivre et mourir avec vous!

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

A continuer.

ATTENTION.

[illegible] M. R. [illegible] a fait, à 10 heures, à son magasin, [illegible] rue des Magasins No 54 [illegible] à la Banque de la Louisiane.

Par R. T. Montgomery, encanteur, vendu aujourd'hui samedi, 6 du courant, à onze heures, à la presse à coton Mississippi, au coin des rues Tchoupitoulas et Richard, coton. Coton à [illegible] — A midi et demi au poteau 19 Premier District, maïs blanc [illegible] — A [illegible] heures, dans la rue des Magasins [illegible]

Par R. Scott, encanteur, vendu [illegible] rue des Magasins et Gravier [illegible]

Par H. H. McLean, à onze heures, au coin des rues Magasins et Commune [illegible] provisions [illegible]

Par R. [illegible] à son magasin [illegible]

[illegible]

ARTICLES DE MODES
No 66, rue de la Douane, au 1er.

W. DAUPHIN prévient le public [illegible] assortiment [illegible] de la Banque de la Louisiane.

Cercles et planches.

DIX MILLE cercles et planches [illegible] GEO. M. CHAPMAN, [illegible] rue Tchoupitoulas et Gravier.

MAISON A LOUER.—Une belle maison de [illegible] avec citerne, water-works [illegible] dans la rue [illegible] St-Charles [illegible] Pour plus amples informations, s'adresser à [illegible]

TRAITEMENT SPÉCIAL des maladies ci-dessous:

FIÈVRE TYPHOÏDE [illegible]

[illegible] CONSULTATIONS [illegible]

Des chambres parfaitement aérées, [illegible] salle de bains, [illegible] S'adresser au Dr LUCIEN PAULIN, maison de la [illegible] Faculté de Paris, rue Bourbon, [illegible] 6 juin—1m

Grand Concert et Danse.

UN grand Concert suivi de danse [illegible] au bénéfice de [illegible] à la Salle du Globe, coin des rues St-Claude et St-Pierre. Le programme qui [illegible] Ouvertures et Arias. Celui de la Danse sera des plus variés. Le concert commencera à 8 heures. Prix d'entrée......Dames 25 sous Cavaliers, 50 cts. 5 juin—1

Banque de la Louisiane.

Nlle Orléans, 4 juin 1863.

LUNDI prochain 8 du courant, cette Banque payera [illegible] billets de la dénomination de deux et trois piastres, en billets de banque de la ville de la Nlle Orléans.

AUG. MONTREUIL, Caissier.

Ouverture de l'Hôtel et Restaurant Carondelet,

Situé au Bayou St-Jean.

Monsieur FRANÇOIS COLOMES prévient le public qu'il ouvrira dimanche, 7 juin, son restaurant au Bayou St Jean, dans l'établissement de la Compagnie du Canal. M. Colomes, ayant déjà avantageusement connu comme cuisinier, ayant tenu pendant cinq années le restaurant Boudro du Lac, s'efforcera de mériter par le passé, de la direction de la cuisine et se rendre digne de ceux qui l'honoreront de leur patronage.

5 juin—1m. FRANÇOIS COLOMES.

A VENDRE.

10 3/4 caisses tabac de marine, livres, [illegible] do do 1/4 livres, [illegible] caisses de 8 boîtes de 22 livres, tabac de marine, [illegible] caisses Fern Leaves, de 10 livres.

—EGALEMENT—

[illegible] barriques London Stout de Guinness et Fennell, en demi-bouteilles importation directe.

50 sacs café Java, Old Government.

50 1/2 boîtes thé Oolong.

30 1/2 do Young Hyson.

1500 caisses amidon, diverses marques.

100 barils et tierçons graisse.

50 barils huile de graisse, à vendre à des prix réduits par WARNEKEN & Co, Rue de l'Union, No 11

CHIENNE TROUVÉE.

Est entrée chez moi, lundi dernier, UNE CHIENNE, setter noire, de sept mois. Le propriétaire peut venir la réclamer en payant les frais. S'adresser dans la rue Front Levée, No 26, entre les rues Conti et Bienville, chez S. Pablo. 5 juin—3t

LETTRE D'UNE DAME.—West Milton, comté Saratoga, N. Y., 6 juillet 1861—Monsieur, J'ai longtemps tardé à vous remercier du bien que vous avez fait à ma fille; je peux dire que c'est la Providence et votre AMER qui l'ont arrachée à la tombe. Je lui donnais, depuis trois ans, des sirops et des amers qui m'avaient été recommandés, et deux médecins en renom la soignaient. En parcourant les journaux, je vis le nom de votre Amer, c'était ce qu'il fallait pour mon enfant. J'envoyai le lendemain et acheter une bouteille à Ballston Spa. Ma fille en prit de suite, et, au bout d'une semaine, le changement était tel qu'on ne l'eût pas déclarée de voir jamais vu de semblable; l'appétit lui revint et cette chaleur douloureuse à l'estomac disparut. Elle a bu le contenu de trois bouteilles de votre Amer et peut aujourd'hui travailler comme auparavant. Je crois que son foie est légèrement attaqué; je vais lui faire prendre trois bouteilles de plus; je crois qu'elle se rétablira entièrement.

La famille et les amis croyaient qu'elle avait une maladie de cœur, mais les battements de cœur qui l'empêchaient presque de respirer ont disparu.

Mme AMANDA McPHERSON.

Préparé par HOSTETTER & SMITH, à Pittsburgh, Penn.

A vendre par tous les pharmaciens et épiciers.

AGENTS:

J. WRIGHT & Co, rue de Chartres, No 21,
E. J. HART & Co, rue Tchoupitoulas, No 77 et 79,
G. THEURER, au-dessous du marché français,
J. MORGAN, HALL & Co, rue de la Commune, No 2,
G. N. MORRISON & Co, rue des Magasins, No 12,
JOHN T. MOORE & Co, rue Poydras, Nos 7 et 9,
JOSEPH MAILLOT, rue Crossman, No 12,
SCOVIL & MEAD, rue de Chartres, No 111,
THOMPSON & BARNES, 29 et 25 rue Commune.

EN MAGASIN,
A vendre par le soussigné,

DEUX CENTS barriques vin rouge, Belgasse,
75 barriques vin rouge, Courty,
15 barriques vin rouge, Amaldy,
125 caisses vin de Bordeaux, Cazeau & Ko,
100 caisses vin de Champagne, 24 demi-bouteilles, Du de Bellegarde,
100 caisses absinthe Ed. Pernod,
50 do do Jourdan Brive,
50 do vermouth Noilly Prat & Co,
25 do muscat Noilly Prat & Co,
400 paniers huile 22 onces James Plagniol,
100 do do 24/2 bouteille, do
200 fromages de Hollande,
100 caisses cassis du Mont-d'Or,
15 demi-tonnes pipe Porto, Frédéric Vallette,
400 caisses amandes d'Arles.
20 balles amandes.
50 1/2 de caisses raisin Malaga.

E. NAPIAS, 30, rue Vieille Levée.

16 mai—

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Vendredi soir, 5 juin, 5 heures P. M.

COTON.—Un lot de 145 balles devait être vendu aujourd'hui mais la vente en a été remise à un autre jour.

SUCRE—Il n'y en a presque plus en première main. Quelques petits lots ont été vendus, à l'amiable, aux prix antérieurs Ordinaire à bon ordinaire, 8 1/2 à 9; good fair 9 1/2; fully fair de la nouvelle récolte, 10 cts. A l'encan, 49 boucauts, qualité inférieure de la nouvelle récolte 1 7 1/4 et 3 barils ditto à 7 1/2 c la livre.

MÉLASSE—Faible approvisionnement. Les transactions ne sont que de 400 barils, en plusieurs lots, à 21c la vieille récolte et 25 à 30 cts la nouvelle récolte mélasse fermentée. A l'encan 487 barils dont 44 à 21c, 121 à 24, 52 à 21 et 18 à 30 1/2 le gallon.

MAÏS—4 cents sacs de blanc ordinaire, aujourd'hui, à $1 20 le boisseau.

FARINE—Il ne s'est pas vendu de lots en gros. Détail, $10 75 à $11 le baril de superfine, $11 75 à $12 l'extra bonne qualité et ordinaire, $12 50 à $13 le choix.

MOUSSE—Un lot de 140 balles, à 5 cts la livre.

FRET—Très calme. Des navires à voiles pour New York prennent du coton à $1 la balle, du sucre à $1 le boucaut et la mélasse à 40cts le baril.

—Ventes à l'encan aujourd'hui: 1 0 sacs maïs à 72 1/2 à $1 28 le boisseau, suivant l'état, 400 barils farine à $4 à $7 25, suivant l'état; 1100 sacs avoine à 90c à $1 05, 100 balles foin à $45 50 à $45, 16 barils fèves à $4 25 à $5 50, 83 sacs son à $1 50 à $2 50, suivant l'état, 50 barils farine de seigle, avariée, à $3 25, 150 caisses tabac à [illegible] à 71 1/4, 77 demi barils saindoux à 14 saindoux à $6 7, 70 barils lard mess à $7, 45 ditto porc à $10, 10 barils pieds de cochon désossés à $6, 5 ditto [illegible] à 18, 10 caisses amidon à 5 1/4 à 6 1/2 c, 97 caisses savon à 6 1/4 à 6 3/4 c.

Reçu dans la semaine 487 balles coton, 2714 barils farine, 105 caisses fromage, 672 boucauts et 66 barils sucre, 4923 barils mélasse, 9110 sacs avoine, 5467 balles foin, 2717 sacs maïs, 6.5 caisses chandelles, 184 balles mousse, 262 caisses tabac, 169 barils porc, 574 barils graisse, 3512 barils lard, 720 boucauts bacon, 4 barils whisky, 319 rouleaux corde, 5 paquets fer, 291 barils et frequin beurre, 477 barils pommes de terre, 267 barils avoine, 12 barils huile de graines de lin, 25 ditto huile de [illegible] Christi, 10 ditto huile d'ours, 541 paquets, 120 barils pommes de terre, 135 barils vinaigre, 50 barils cornichons 491 caisses savon, 44 barils porc, 254 sacs riz, 42 barils pommes, 30 ditto cidre et $44,500 en espèces.

Expédié 1135 balles coton, 316 boucauts et 6 barils sucre, 209 barils mélasse, 6 barils farine, 15 boucauts bacon, 24 sacs maïs, 1260 douves, 94 balles haillons, 150 peaux, 300 paquets cuir, 125 boucauts bouteilles, 326 balles mousse, 2 balles houblon, 30 boucauts et 50 touneaux lard, 1 caisse laine, 55 demi boîtes thé, 100 caisses tabac, 12 sacs plumes, 97 sacs graines de coton, 60 barils pommes de terre, 4 tierçons et 15 tierçons beurre, 25 caisses fromage, 13 caisses café, 12 ditto savon, 20 barils glucose et $20,000 en espèces.

Arrivé dans la semaine: 2 navires, 11 barques, 5 bricks, 57 goëlettes, 8 steamers, 6 bateaux à vapeur et 1 barge.

—Expédié: 1 steamer, 7 barques, 3 bricks, et 9 goëlettes.

Le fleuve a baissé de 3 pieds 6 pouces dans la semaine et est actuellement à 4 pieds 6 pouces au-dessous de la marque des hautes eaux.

ÉTAT DU COTON.

Stock sur place le 1er sept 1862	balles	2460
Arrivé la semaine dernière		487
Arrivé antérieurement		17570
COTON AVARIÉ, ÉCHANTILLONS.		
Coton hors de matelas, ramassés, &c	500	18207
		20907
Exporté la semaine dernière	1135	
Exporté antérieurement	14585	15720
Sur place et à bord de navires		4517

ÉTAT DU TABAC.

Stock sur place le 1er sept 1862	boucauts	1,260
Arrivé la semaine dernière		[illegible]
Arrivé antérieurement	130	139
Exporté la semaine dernière		[illegible]
Exporté antérieurement	11131	11131
Stock sur place et à bord de navires		1,99

De ce chiffre, il faut déduire la quantité employée pour la consommation de la ville, l'emballage, &c. et il restera en mains un stock total à peine fort de 500 boucauts et presque tout ce sur le marché, ou tenu par des fabricants.

BULLETIN FINANCIER.

[illegible] DE L'ABEILLE,

Vendredi soir, 5 juin.

Le mouvement est lent et limité. Les acheteurs ont cependant montré plus de dispositions à entamer des opérations, mais l'approvisionnement des produits provenant de la mélasse, étant faible, et le corsa que du l'Ibérie [illegible] pas été mis en vente sur le marché. Il est avoué une transaction importante à [illegible] nouveau. Le [illegible] La quantité de [illegible] est amplement suffisante mais la spéculation [illegible] les besoins immédiats de la ville et [illegible]

Le change est calme à [illegible] 2 pour cent prime, les banques et les banquiers sur New-York [illegible] pour cent de prime les traites du [illegible] pour cent de prime, [illegible] du Trésor des Etats-Unis a moins pour [illegible] le papier à [illegible] Les opérations sont limitées, très peu de [illegible]

L'or [illegible] presque pas d'acheteurs. Or, [illegible] pour cent de prime, argent [illegible] 30.

Rien dans les actions, les bons et les hypothèques.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans

EXPÉDIÉ HIER.

Steamship Mississippi Baxter New York
Barque Marmion [illegible] Philadelphie
Barque [illegible] New York

ARRIVÉS HIER.

Steamer [illegible] May Baton Rouge
[illegible] Pointe à la Hache
[illegible] Marti Pointe à la Hache
[illegible] Pointe à la Hache
[illegible] St Jacques
[illegible] St Jean Baptiste
Steamb [illegible] Baton Rouge

Montant le fleuve.

[illegible] P. [illegible] Cincinnati, Bayou [illegible]

[illegible] P. [illegible] expéditions et les importations voir à partir du plus.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 6 juin 1863

Arrivé dans la semaine, [illegible] 14 boucauts, 101 moutons et 26 veaux. Vendu dans la semaine, 161 bœufs, [illegible] 174 moutons 26 veaux et 5 vaches.

Bœuf, 1re qualité par livre, net [illegible]
[illegible] qualité par tête [illegible]
Vache [illegible] qualité par tête [illegible]
[illegible] qualité, par tête [illegible]
Cochons par livre [illegible]
Moutons, suivant la qualité, par tête [illegible]
Veaux à lait, par tête [illegible]

Billets de la Banque de la Louisiane pris au pair pour du SUCRE CLARIFIÉ.

CINQUANTE boucauts de sucre clarifié de choix, à vendre par le soussigné au gré des acheteurs.

A. H. D'MEZA, rue St-Louis, No 5.

4 juin—

Sociedade Portugueza de Beneficencia

Nova Orleans, 4 de junho 1863.

Assembléa Geral extraordinaria

Os Senhores Officiaes e membros desta Sociedade, tenão a bem de se reunir na salla da Sociedade, Domingo 7 do corrente mez, a 5 horas da tarde.

Esta sendo huma Assemblea extraordinaria visto que se hão de tratar de assuntos muito importantes espero que todos os membros estejão presentes a hora sobredita, pois de seguro que a dita hora se abrirá a audiencia.

F. LUIS, Pre. Sa. Pe S. Ba.

4 junho—1

Société Portugaise de Bienfaisance

Nouvelle Orléans, 4 juin 1863.

Assemblée Générale extraordinaire.

LES officiers et les membres de cette société sont priés d'assister à une assemblée générale qui aura lieu DIMANCHE 7 du courant, à 5 heures du soir, dans la salle.

Comme cette réunion est extraordinaire et que nous avons à adopter des résolutions pour le bien-être et le maintien de notre Société, j'espère que tous ceux qui le pourront y assisteront. F. LUIS,

Président de la Société Portugaise de Bienfaisance.

Veuillez être ponctuels, avant 5 heures, car la séance sera appelée à l'ordre à l'heure précise. 4 juin

AVIS.

LA société existant actuellement sous le nom de SEGASSIE & DUVIAU devant être dissoute d'un commun accord, au 1er juillet prochain, les soussignés prient les personnes qui leur doivent de venir régler leurs comptes d'ici à cette époque, ainsi que ceux à qui ils pourraient devoir, de venir les présenter.

SEGASSIE & DUVIAU, 105, rue Vieille Levée.

3 juin—1m

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'à partir du 1er juillet prochain il continuera pour son compte, comme par le passé, le même genre d'affaires, et il ne négligera rien pour contenter sa clientelle.

3 juin—1m. SEGASSIE.

Succession de John H. Sturges.

AVIS est donné que le soussigné a été nommé, par la 2e Cour de District de la Nlle-Orléans, encanteur de la succession de John H. Sturges, décédé.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire valoir contre la dite succession, sont priées de les présenter sans délai, et toutes celles qui lui doivent sont priées de vouloir payer au soussigné

F. JORDY, curateur de la succession de J. H. Sturges.

6 juin—6t. Rue des Magasins, No 26

GALERIE DES ARTS.

M. LILIENTHAL,

102.........RUE POYDRAS.........102

ENTRE CAMP ET ST CHARLES,

Portraits photographes, cartes de visites, ambrotypes et mélanotypes,

PRIX MODÉRÉS

M. LILIENTHAL apporte dans l'exécution de ses portraits tous les perfectionnements récents de la photographie et les garantit pleinement. 4 juin—1m

A vendre—Un magasin de groceries et de provisions, près le marché de la rue des Magasins.

UN magasin de groceries et de provisions bien assorties ayant un stock frais, avantageusement situé et bien achalandé est offert à l'amiable—Pour les conditions, s'adresser à J. P. BOISSEAU, encanteur, Au coin des rues Magasins et Gravier, ou sur les lieux, rue des Magasins No 559, entre les rues St André et Joséphine. 4 juin—4f

Magasin de Cuirs et Peaux.

ASSORTIMENT général de peaux de tous genres, toujours en magasin et à vendre aux prix les plus réduits de la place.

On achètera les cuirs aux prix les plus élevés du marché.

W. H. McCHESNEY, 63, Gravier.

MOUSSE! MOUSSE!!

CENT BALLES VIEILLE MOUSSE, en état d'être embarquée, à vendre par

M. W. McCHESNEY, No. 63, rue Gravier.

9mai—au1tj

VINS! VINS!

EN débarquement du navire Transit, de Bordeaux—

24 barriques vin rouge ordinaire,
160 barriques vin rouge 1860,
60 do do 1861,
10 do do St-Estèphe,
45 do do St-Emilion,
24 do do St-Genès,
6 0 caisses do St-Julien.

A vendre par E. BORDELOIS, 21, rue Conti.

28 mai—1m

AVIS.

LA société entre les soussignés est dissoute à partir du 1er avril 1863, terme de son expiration.

PHILIPPE BILLMANN.
FRANÇOIS COLOMES.

Les soussignés forment à partir de ce jour une société entre eux, sous la raison BOUDRO & BILLMANN, pour l'exploitation du restaurant situé au Lac Pontchartrain, connu sous le nom de Restaurant Boudro.

LUCIEN BOUDRO.
PHILIPPE BILLMANN.

Nlle-Orléans, 15 mai 1863. 17 mai—1m.

RESTAURANT ST-LOUIS,

rue St-Louis, No 77, entre Royale et Bourbon.

M. HENRI BARTHE a l'honneur de prévenir le public qu'il continue, pour son compte, l'exploitation de l'établissement connu sous le nom de Restaurant St-Louis. Il ne négligera rien pour contenter sa clientelle.

Messieurs les habitants trouveront chez lui des chambres garnies à des prix modérés. On prend des pensionnaires à la semaine, à la quinzaine et au mois, à des prix modérés.

14mai—1m HENRI BARTHE.

POUR NEW YORK,

Départ, DIMANCHE, 7 du courant, à 9 heures du matin.

Le steamer neuf GEORGE WASHINGTON, capitaine E. V. Gager, prend un chargement et partira de son wharf, au poteau, 16, 1er District, le 7 du courant, à 9 heures du matin, avec les malles des Etats-Unis.

Pour fret ou passage, (excellents emménagements, chambres et entrepont) s'adresser à

A MOULTON, Rue Natchez, No 31.

1juin

Le steamer LAFOURCHE partira pour Baton Rouge, Bayou Goula, Donaldson et les ports intermédiaires, SAMEDI, 6 courant à 5 heures du soir. Il est prêt à prendre du frêt pour les points ci-dessus. Les passagers et affréteurs devront se pourvoir de passes et de permis. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue Poydras. 6 juin—1t

POUR MATAMOROS.

Positivement la semaine prochaine.

La goëlette mexicaine JOVEN MARIA, fine voilière, capitaine J A. Lopez ayant tout son chargement prêt, partira dans le courant de la semaine prochaine. Pour passage seulement, s'adresser à bord, au pied de la rue St-Louis, ou au No 34 du Passage de la Bourse, entre les rues Douane et Bienville.

6 juin—

Pour Est Pascagoula.

La belle goëlette neuve GEORGE ALFRED, capitaine Travers, partira pour Est Pascagoula, SAMEDI, 7 du courant, du Vieux Bassin, au pied de la rue des Marais

Pour passage, s'adresser au capitaine à bord. 5juin—3f

BORDEAUX.

Le beau navire GARIBALDI ayant le plus confortable aménagement pour simple passagers et pour familles, partira pour Bordeaux, le 6 juin prochain fixe.

Pour frêt et passages de chambre, s'adresser à bord à M. V. Lepeyrollerie, ou à Paul Juge fils, 59 rue de la Vieille Levée

Pour passages d'entrepont, s'adresser à

22 mai—3 sem. M. A. CALVE, 106, rue Ste Anne.

Farine! Farine!

VENANT d'être reçu et en magasin—

250	barils	farine Rowland & Irwin,	Ex	choix,	
250	do	do Day on City Mills,	do	do	
100	do	do Decade	do	do	
100	do	do Fairview,	do	do	
100	do	do Guy & Clarke,	do	do	
50	do	do Empire State,			
50	do	do Metropolitan,	do	do	
50	do	do Iron Valley,	do	do	
[illegible]	do	do New Haven,	do	do	

—Également—

50 barils farine avariée,
150 do biscuits de marine,

A vendre par JEROME B. VAN HORN,
3 juin—6t Rue des Magasins, No 65.

LE soussigné prévient ses amis et le public en général qu'il a ouvert un bureau au No 16, Passage de la Bourse entre Canal et Douane—Il s'occupera comme par le passé de ventes de propriétés, d'escomptes et de billets, ventes d'actions de banque, &c. &c.

JOHN CLAY,
2 juin—1m 16 Passage de la Bourse

AVIS.

En notre absence, M. Cs. CAVAROC est chargé de notre procuration générale.

5mai—6t BLANCHIN & GIRAUD

Groceries, Provisions, Whisky, Eau-de-vie et Vins.

EN DÉBARQUEMENT ET EN MAGASIN—

75 tierçons JAMBONS frais de choix,
75 barils BŒUF MESS de choix,
50 boucauts EPAULES FUMEES,
10 caisses LANGUES de BŒUF FUMEES,
15 paniers do de COCHONS do
6 barils BŒUF SEC FUME,
2 ½ barils LANGUES DE BŒUF à la saumure,
40 caisses VIANDES et SOUPES assorties,
20 do VOLAILLES et DINDES
10 do HOMARDS,
100 barils FARINE extra
75 barils CAFE RIO,
50 demi boîtes THE OOLONG
10 caisses PECHES CONSERVEES,
10 do CERISES MURES et RAISINS,
25 barils VIEUX WHISKY BOURBON
50 caisses do do do
40 do do do RYE,
20 do SCHIEDAM SCHNAPPS,
20 do VIN ROUGE ST-JULIEN,

TABAC A FUMER et A CHIQUER AMIDON, LEVAINS, &c. à vendre par

G. W. PORCH, rue Tchoupitoulas, No 37

2e mai—

Demande de place.

UNE demoiselle française désirerait trouver une place dans une famille française ou américaine, soit pour s'employer principalement pour la couture, soit pour le ménage et la garde des enfants. Elle peut donner de bons renseignements.

S'adresser rue St-Pierre, No 71 entre Royale et Bourbon. 3 mai—4t

Préservez vos dents.
J. A. CASADAVANT,

Chirurgien-Dentiste,

107, rue Royale, en face de l'hôtel St-Louis,

Continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations dans l'art du dentiste.

[Réduction de prix à cause de la dureté des temps.] 24mai—1m

Aux Boulangers.

NOUS recevons en ce moment et aurons constamment en magasin

Des marques de choix de FARINE que nous vendrons au commerce AUX PLUS BAS PRIX C. W. NEWTON & Co.,

—1mai—1m Rue Poydras No 76

VINS DE BORDEAUX.

EN débarquement du navire Thomas W. Rowe—
40 barriques VIN ST. EMILION,
50 caisses VIN ST. JULIEN,
50 do do MARGAUX,

A vendre par E. DUBOIS,
[illegible] 12 rue Crossman à 11 rue Douane.

VIN! VIN!

CINQUANTE barriques vin rouge de table, pour familles,

A vendre par E. J. CASTENDYK,
21 mars— rue Tchoupitoulas, No 15

$1000 de récompense.

LA susdite récompense sera payée à quiconque me donnera des renseignements qui feront condamner la ou les personnes qui ont mis ou fait mettre le feu à la bâtisse occupée par MM. Desroumes Frères au coin des rues Canal et Chartres, dans la nuit du 29 ou le 30 au matin du courant. La somme sera payée, aussitôt après la condamnation, par JOHN YOUENES, Rue Ste Anne, No 46

1 juin—

SIXIÈME EXPOSÉ ANNUEL
DE LA

Compagnie d'Assurance Hope
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à sa Charte la Compagnie d'Assurance Hope présente l'état suivant de ses affaires

Montant des primes reçues dans l'année expirant le 30 Avril 1863	$47.776 11		
Primes sur les risques d'incendie		47,133 14	
Primes sur les risques de mer		5,018 92	
Primes sur les risques de rivière		518 05	
		47,722 11	
Primes remboursées à déduire		1,017 18	
			46,710 93
Pertes payées dans la même période			
Sur les risques d'incendie	$2,237 99		
Sur les risques de mer	4,633 30	6,871 29	
Remboursement de 15 0/0 aux assurés	7,129 49		
Réassurances	5,793 02		
Dépenses, intérêt en moins, &c	20,170 28	51,097 68	
			57,863 9
L'actif de la compagnie est comme suit			
Billets pour actions		97,500 00	
Billets garantis par hypothèque sur des propriétés foncières	$61,107 83		
Effets à recevoir garantis	2,000 00		
Effets à recevoir pour primes	16,2[illegible] 38	79,339 16	
Actions de Banque et autres		10,487 50	
Du pour primes en voie de perception		15,531 83	
Timbres		25 50	
En caisse		40,438 15	
		$238,382 14	

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle Orléans.

Qu'on se souvienne que le 11 mai 1863, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la susdite ville se sont présentés, Henry Peychaud, président, et Louis Barnett, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Hope de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés, conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est juste et véritable et une copie exacte des livres de la dite Compagnie.

HY. PEYCHAUD, Président,
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 10 mai 1863.

EDMOND MEUNIER,

Troisième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans.

16mai—30f

Compagnie d'Assurance
DE L'UNION
A LA NOUVELLE ORLEANS.

Sixième état annuel

DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION

Publié ainsi que l'exigent la loi et sa Charte

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1863:		
Primes sur les risques d'incendie	$ 81,662 49	
Primes " " des rivières	2,705 77	
Primes " " des mers	23,137 58	
Total	$107,565 82	
Primes remboursées	3,754 03	
Total des primes	$103,811 79	
Primes non-échues le 30 avril 1862	59,000 00	
Total net des primes	$162,811 79	
Pertes payées dans l'année:		
Pertes par les incendies	$24,111 91	
" sur les rivières	4,865 45	
" sur les mers	31,417 61	
Total des pertes	$ 60,391 97	
Réassurances	7,045 13	
Dépenses et intérêts sur scrip, moins l'escompte et compte d'intérêt	4,678 68	
Quinze pour cent remboursé	9,387 95	117,704 73
Bénéfice brut		$ 45,157 06
Réservé pour risques non expirés		30,913 00
Bénéfice net		$ 14,234 06
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Billets pour actions		$142,073 70
Prêts garantis par hypothèque		23,983 00
Prêts garantis par actions de banques		95,391 14
Effets pour primes		48,480 36
Scrip d'autres compagnies		12,395 60
Actions, bons et autres garanties		114,7 2 00
En caisse		16,612 97
Primes en voie de perception		29,498 94
Total de l'actif		$485,047 11

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.—Qu'on se souvienne que le 14 mai 1863, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la susdite ville, se sont présentés A. Chiapella, président, et J. M. Crawford, secrétaire de la Compagnie d'Assurance de l'Union à la Nouvelle-Orléans, lesquels étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte pris sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, président.
J. M. CRAWFORD, secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 14 mai 1863. Ed. MEUNIER, Troisième juge de paix.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt, sur les certificats non payés de scrip, aux porteurs dudits certificats ou à leurs ayant-cause, à partir de cette date. 15 mai—1m

VENTES A L'ENCAN.

Souliers! Souliers!

PAR F. F. TRINCHARD, encanteur.

AUJOURD'HUI, à onze heures, il sera vendu, à son magasin d'encan, rue Gravier, No 42—

50 douzaines souliers pour dames, demoiselles et enfants.

Conditions—comptant. 6 juin

Mousse! Mousse!

PAR F. F. TRINCHARD, encanteur.

AUJOURD'HUI, à 1 heure, il sera vendu, à son magasin d'encan rue Gravier, No 42—

41 balles mousse noire.

Conditions—comptant. 6 juin

Divers! Divers!

PAR F. F. TRINCHARD, Encanteur.

AUJOURD'HUI, à 10 heures, il sera vendu à son magasin d'encan, rue Gravier, No 42, pour compte de qui il appartiendra—

50 barils fèves blanches, 75 caisses fruits à pâtés, 40/2 do langues de cochon, 35 tierçons jambons, 10 boucauts plats côtés bacon, 30 colis beurre, 70 caisses levain, 25 caisses chandelles star, 12 boucauts épaules bacon, 10 barils canneberges, 15 barils de riz, 41 caisses catsup et cornichons, 10/2 barils pieds de cochons, 50 caisses fromage, 25 barils farine, 30/2 barils bœuf, 140 caisses savon, 10 tierçons jambons Nompareil, 40 caisses huile de charbon, 100 caisses amidon.

Conditions—comptant. 6 juin

PAR R. SCOTT, encanteur.

AUJOURD'HUI, samedi, 6 du courant, à onze heures, pour le compte de qui il appartiendra, au No 54, de la rue des Magasins

10 barils huile de graines de coton.

Payable en billets de la Banque de la Louisiane. 6 juin

Divers! Divers!

PAR H. H. McLEAN, encanteur.

IL sera vendu, samedi, 6 du courant, à onze heures du matin, au magasin No 19 de la rue des Magasins, encoignure Commune—Bœuf, riz, beurre, graisse, jambons, épaules, plats-côtés bacon, chandelles, savon, amidon, pois concassés, harengs, maquereaux, farine, moutarde, canneberges, thé vert et thé noir, huile d'olive, vinaigre, baquets, balais, mélasse, pieds de cochon, cornichons, allumettes, macaroni, pipes, tabac, vins liqueurs, &c. &c. 6juin

Ventes par le Quartier Maître.

M. H. MURPHY, agent,

Bureau rue Gravier, No 64

PAR H H McLEAN, encanteur.

IL sera vendu, à l'encan, mardi, 9 de juin, à onze heures du matin, au dépôt de la rue des Remparts No 71, par ordre du colonel S B Holabird, Quartier Maître en chef du Département du Golfe.

Beaux meubles de salon, en bois de rose: glaces, tableaux à l'huile, ornements de cheminée, statuettes, etc. buffet, table à manger, glaces de cheminée, candélabres, etc, service en porcelaine, verrerie, meubles de chambre à coucher, en bois de rose et en acajou, tapis velours et Bruxelles, livres et bibliothèques, billard et queues, et le plus bel assortiment d'articles de ménage.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor. 4 juin

Mélasse......Mélasse.

262 barils mélasse à l'encan.

PAR R. T. MONTGOMERY.

IL sera vendu, samedi, 6 du courant, à midi, dans la rue Natchez, No 5—

262 barils mélasse, en bon état

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis 5juin

PAR R. SCOTT, encanteur.

IL sera vendu aujourd'hui SAMEDI, à 10 heures, au magasin No 54, de la rue des Magasins—

Jambons épaules plats côtés, saumons, morue, harengs, sucre, mélasse, riz, farine, pieds de cochon, graisse, beurre, fèves thé noir, savon, amidon, chandelles blanc de baleine, biscuits pilote sel, tabac à chiquer, cerises à l'eau de vie, vin rouge et vin blanc, schnapps, whisky, amers

Egalement—1 réfrigérant et 1 pressoir à vis, &c. &c. 6 juin

Mulets et chevaux! Mulets et chevaux

PAR J. P. BOISSEAU, Encanteur.

Bureau au coin des rues Magasins et Gravier

IL sera vendu, samedi, 6 du courant, aux écuries Tattersall de P. Liner, à côté du Théâtre des Variétés à midi:—

6 beaux mulets en bon état
2 beaux chevaux de selle—Egalement, barques

Conditions—comptant. 4juin

PAR J. B. CROZAT, encanteur

Bureau, No 96, rue Royale,

IL sera vendu, à l'encan, samedi, le 6 juin 1863, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—Un lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, borné par les rues St. James, Carondelet Avenue, Gasquet et Palmyre, d'après un plan exposé à la Bourse des Marchands et des Encanteurs.

Conditions—L'acquéreur assumera un billet de mille vingt-cinq piastres dû le 28 mars 1864 avec intérêt de six pour cent, à partir du 28 mars 1863 jusqu'à maturité—aussi un billet de quatre cent quatre-vingt quatre piastres [illegible], payable [illegible] le balance comptant, en billet de la Banque de la Louisiane. 4 juin—5t

Bureau de l'enregistrement des Votants.

Nouvelle Orléans, 27 mai 1863.

LE soussigné registrateur des votants et résidents des votants qualifiés pour la ville de la Nouvelle Orléans, donne avis que son bureau a été ouvert le 28 novembre dernier et continue à l'être.

Aucune personne n'aura droit de s'enregistrer à aucune élection dans cette ville à moins qu'elle ne soit régulièrement enregistrée et qu'elle produise en personne son certificat aux commissaires des élections de son précinct. Le bureau est ouvert tous les jours (dimanches exceptés) de 8 heures A. M. à 3 heures P. M. jusqu'à nouvel ordre.

Par ordre du brigadier général SHEPLEY,

Gouverneur militaire de la Louisiane.

Bureau, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, No 7, Entrée par la rue Lafayette.

27mai—3mj C. F. NEUSHNAYDRE, Register.

Bureau du Collecteur des taxes d'Etat—Deuxième District de la Nlle Orléans.

Bureau, rue St Pierre, No 9 [Batisse Pontalba].

AVIS est donné à tous les contribuables du Deuxième District que le bureau du soussigné sera ouvert de 8 heures du matin à 2 heures de l'après midi, tous les jours (excepté les dimanches) afin de recevoir toutes les taxes d'Etat pour l'année 1863 sur les propriétés foncières, les esclaves, les voitures, etc., et d'Etat sur les professions, les métiers, les occupations &c. pour l'année 1863.

Dans le but d'éviter les frais &c., toutes les personnes qui ont des métiers ou des professions sont prévenues de venir prendre leurs licences d'Etat sur-le-champ.

D. W. C. CAMPBELL

Collecteur des taxes d'Etat, Deuxième District

1juin—3mf

Succession de John Maginnis

LES personnes qui auraient des réclamations à faire valoir contre cette succession sont priées de les présenter le plus tôt possible.

DURANT & HORNOR, Avocats de l'exécuteur testamentaire, rue Carondelet, No 18

2juin—6 1t

SAVON. THÉ.

CINQUANTE caisses savon de Castille importé, de la meilleure qualité.

50 demi boîtes thé.

Pour des billets de la banque de la Louisiane.

A vendre par A F DUNBAR,
2juin—6t rue de la Commune, No 51.

LAINE.

TRENTE balles laine en état d'être expédiées, pour des billets de la ville.

A vendre par A F DUNBAR
2juin—6t rue de la Commune, No 51.

LA société commerciale existant en cette ville sous le nom d'ED. GAUTHERIN & Co étant arrivée à son terme le 1er janvier dernier, a été dissoute d'un commun accord entre les associés qui l'employèrent désormais la signature sociale que pour la liquidation seulement.

Par pro. ED. GAUTHERIN
J. LEMORE
J. LEMORE.
A. LEMORE.

Nlle-Orléans 1er juin 1863. 1juin—6t

AVIS AUX MARCHANDS.

Bon marché véritable.

LES soussignés, 81 rue de Chartres, ayant en ce moment de fortes consignations des manufactures du Nord, offrent à vendre à l'amiable au prix de New-York les articles suivants—Cotons blancs et écrus, cotonnades de fil, Kentucky jeans, indienne bleue noire et couleur, ticking, cotton check jeans, satinets, flanelles de toute couleur, toile, serviettes, mouchoirs batistes, mouchoirs madras, devants de chemises en toile, bas et chaussettes pour hommes, femmes et enfants, tarlatanes blondes, rubans, garnitures etc.

Toutes ces marchandises doivent être vendues promptement. C. JAUBERT & CO.

Nlle-Orléans, 25 mai 1863. 26 mai—1m

AVIS.

EN mon absence monsieur L. B. FOTHIER No 63, rue de la Vieille Levée, est chargé de mes affaires personnelles ainsi que de celles de la succession C. C. Collins A. CARRIERE.

Nlle Orléans, 23 mai 1863. 24 mai—1m

CIGARES DE LA HAVANE.

VENANT d'être reçu, un magnifique lot des meilleures marques de la Havane, telles que Prince de Galles, Intimidad, Perfeccion, Ingenuidad, Nicotiana, San Roman, Martinez Ybor, Alvaro de Bazan et un grand nombre d'autres de toutes les grosseurs, Londres, Breva, Conchas Elegantes, Augustin, &c, en magasin et à vendre par BORNIO & BROTHER,

25 mai— Rue Gravier, No 34.

Compagnie et Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 22 mai 1863.

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par cette banque. CH. JUMONVILLE,

22 mai—15 f Caissier par interim.

VINS VINS

30 barriques vin rouge ordinaire,
15 do do pour famille,
25 caisses muscat de Frontignan,
20 do vermouth de Turin,

A vendre par L. B. SANARENS,
18 avril—2m 354, rue de Chartres, près Esplanade.

A VENDRE,

POUR DES BILLETS DE LA BANQUE DE LA LOUISIANE.

CINQUANTE caisses sucre en pains.

Par P. HESSE. No 3 rue Tchoupitoulas, entre Canal et Commune.

30 barils sucre cassé, aussi à vendre. 3 juin—6 t

FABRIQUE DE FLEURS.

M. DARDIGNAC a l'honneur de prévenir le public et particulièrement les personnes qui l'ont honoré de leur confiance, qu'il vient de transférer son magasin de la maison portant le No 161, rue Royale à celle à côté, même rue, No 155, encoignure St Pierre.

M. Dardignac continuera comme par le passé à fabriquer toutes sortes de fleurs, au naturel et fantaisie. On trouvera constamment dans son magasin un grand et bel assortiment de couronnes de mariées, de demoiselles d'honneur, pour première communion, soirées, bouquets de fêtes, d'ornements d'Eglise, garnitures de salon, roses, camélias, dahlias, marguerites et autres; il fait sur commande tout ce qui concerne son état. De bonnes ouvrières sont attachées constamment dans son établissement. On donne des leçons de fleurs. On demande des ouvrières qu'on emploiera de suite.

11 avril—2m,3pe

Fabrique de fleurs artificielles.

Mlle EMELIE SERVANT, fleuriste

Ex-première de chez Mme Dardignac, et si avantageusement connue des dames de la Nlle-Orléans, vient d'ouvrir un magasin, rue Royale, No 161, entre St Pierre et Orléans. Elle invite respectueusement les dames à vouloir bien venir visiter son joli assortiment de fleurs en tous genres. On trouvera constamment chez elle des fleurs de premier choix, fleurs naturelles et de fantaisie, spécialité pour parures de mariées et de soirées, Couronnes de communiantes, Garnitures de salon, Bouquets d'Eglise, Ornements pour tombeaux, &c.

Fait sur commande toute espèce de fleurs.

Donne des leçons. 13 mai—1m

50.000 PIEDS PLANCHES de 1 pouce, 1,000 livres zinc, 9 sur 36,

1,200 livres tôle,
25 caisses fruits à l'eau-de-vie assortis,
25 " huile d'olive
15 " cassis—

A vendre par L. B. SANARENS,
16 mai—1 m 354, rue de Chartres.

Fromage. Fromage.

VINGT boucauts Gruyère première qualité,
50 caisses têtes de Maure " "
100 pâtes grasse " " en magasin et à vendre par PIAGGIO & VIOSCA Jr.
4 juin 62 & 64 Vieille Levée.

Vin. Vin. Vin.

MILLE caisses Margaux, St. Julien, Larose et St.-Emilion, Château Beisir &c.,
100 barriques " "
100 " Madère et Porto, à vendre par PIAGGIO & VIOSCA Jr.
4juin 62 & 64 Vieille-Levée.

Kirsch, Absinthe, &c.

CENT boîtes E. Pernod, absinthe et kirsch,
150 " C. Lecoultre, "
70 " Chs Roblin, " kirsch,
50 caisses prunes choix de choix, en magasin et à vendre par PIAGGIO & VIOSCA Jr.
6 juin 62 & 64 Vieille-Levée.

VENTES A L'ENCAN.

Mantelets de dentelle noire, Points de dentelle noire, cotons blancs, &c.

PAR WM. P. VINCENT, Encanteur.

IL sera vendu, samedi, 6 du courant, au magasin d'encan, rue de la Douane, No 64—Indiennes de fantaisie, barèges noirs, linons imprimés, mantelets de dentelle noire, mozambiques, points de dentelle noire, cotons blancs et écrus, mousselines de laine noires 6/4.

—Egalement—

250 lots de marchandises sèches assorties. 5 juin

Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR E. ROGER & Co.

JOSEPH HOLTZ, encanteur.

SAMEDI, 6 courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—

150 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

Conditions à la vente. 5 juin

Coton! Coton!

115 balles coton à l'encan.

PAR R. T. MONTGOMERY.

IL sera vendu, aujourd'hui samedi, 6 du courant, à onze heures, à la presse à coton Mississippi, au coin des rues Tchoupitoulas et Richard,

145 balles coton—balles primitives—en bon état pour être expédiées.

Conditions—comptant, en monnaie courante. 6 juin

2000 boisseaux maïs blanc.—Vente à l'encan.

PAR R. T. MONTGOMERY, *encanteur*.

IL sera vendu, samedi, 6 du courant, à midi et demi, en débarquement de la goëlette Emily, au poteau No 10, Premier District, au pied de la rue Erato—

2000 boisseaux maïs blanc de choix, légèrement échauffé.

Conditions—comptant et monnaie courante. 6juin

Vins rouges et blancs, huile d'olive et vermouth.

PAR R. SCOTT, encanteur

AUJOURD'HUI samedi, 6 juin, à 5 heures et demie, il sera vendu sur la Levée, au pied de la rue des Ursulines, en débarquement du navire "Transit" de Bordeaux—

24 barriques vin rouge Laurède supérieur,
34 do do do ordinaire
50 do do Bergasse
[illegible] do vin blanc
[illegible] do do supérieur
57 caisses do Pregnacq
100 do de Vermouth Noilly Prat & Cie,
150 paniers huile d'olive Plagniol 11, 22 et 24 onces

Conditions à la vente. 6juin

Farine, jambons, liqueurs &c.

PAR J. P BOISSEAU, encanteur

IL sera vendu, aujourd'hui samedi, 6 du courant, à onze heures, au coin des rues Magasins et Gravier—

100 barils farine (diverses marques), 11 tierçons jambons pamés au sucre, 10 boucauts épaules, 50 demi barils [illegible], 25 barils de riz, 25 demi barils maquereaux, 30 barils porc mess, 25 sacs café commun. Graisse en tierçons, barillets et cans, beurre, amidon, savon, café moulu, chocolat, avoine, huile [illegible] de cabellera, rotin, tabac, cigares, eau-de-vie, whisky, amers, vins, sirops, pois concassés, balais, articles en bois, papier enveloppe, &c. &c.

Conditions—Comptant. 6 juin

Chaux, Ciment et Peaux.

PAR D E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu samedi, 6 du courant, à 11 heures du matin, dans l'entrepôt Mississippi—

[illegible] barils ciment Rosendale,
[illegible] do chaux Rockland, plus ou moins
[illegible] peaux de bœuf,
[illegible] peaux de chevreuil

Conditions—Comptant. 5juin

Meubles pour cause de départ

PAR E M. JACOBS, encanteur

IL sera vendu, lundi, 8 juin, à 10 heures du matin, encoignure Conti et [illegible]—

Un lot de meubles meublant, consistant en bois de lit, armoires, tapis, chaises, pendules, tables de dessus de marbre et à manger, à fer, verrerie, &c. &c.

Conditions—Comptant. 5juin

Vacherie. Vacherie.

PAR E. M. JACOBS, encanteur.

IL sera vendu, MERCREDI 10 juin 1863, à 11 heures du matin, à la vacherie, encoignure des rues Clapp et France—

[illegible] belles vaches laitières plusieurs avec leurs veaux,

[illegible] génisses,
[illegible] taureau [illegible]

Le ménage et les ustensiles de la vacherie.

Conditions—Jusqu'à [illegible] comptant, et au dessus à [illegible] en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 5juin

VENTES JUDICIAIRES

[illegible] vs. [illegible]

SIXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nlle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, VENDREDI 26 juin 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues St Louis et de la Douane, dans le 2me District de cette ville, l'adjudication de la propriété dont la description suit:

Deux terrains situés au nouveau faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 1 et 2 dans l'îlet borné par les rues [illegible], suivant plan dressé par L. Bringier, arpenteur, le 16 décembre 1820, et aussi vingt quatre pieds de face à la rue des Champs Elysées avec trente pieds de profondeur entre parallèles [illegible] saisis dans la présente cause.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication

JAMES F. DUNHAM,

Shérif de la Paroisse d'Orléans

11 mai—21, 26 juin

R. P. Davis vs. Matilda S. Todd.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 13,141—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente LUNDI 22 juin 1863 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues St Louis et de la Douane, l'adjudication de la propriété dont la description suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Bons Enfants, des Pins, de l'Amour et de l'Espagne, désigné par le numéro Cinq suivant plan dressé par A. Kuntz, arpenteur, en date du 12 avril 1859, ayant vingt deux pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue des Bons Enfants, sur une profondeur de [illegible] pieds [illegible] pouces, &c.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAS. F. DUNHAM,

22mai—3 juin 6 13 22 Shérif de la paroisse d'Orléans.

James Fauve vs. un certain lot de terre.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 13,1[illegible]—

Bureau du Shérif, paroisse d'Orléans. Nouvelle Orléans, le 27 de mai 1863—Avis est par le présent donné que, en vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par la Cour susdite, je vendrai à l'encan [illegible] provisoirement la propriété dont suit la description.

UNE CERTAINE PORTION DE TERRE de forme triangulaire, située dans le Troisième District de cette ville et désignée par la lettre A, suivant croquis fait par J. A. D'Hémécourt arpenteur, le 31 d'octobre 1854, et annexé au dit écrit de procès.

Ladite portion de terre est comprise entre l'Avenue St Bernard, les rues Galvez, Abadie et Miro, et mesure trois cent quatre-vingt trois pieds cinq pouces et une ligne de face à l'Avenue St Bernard, deux cent quatre-vingt dix-sept pieds dix pouces et cinq lignes de face à la rue Abadie, quarante deux pieds cinq pouces de face à la rue Galvez, et cent-quatre-vingt dix-sept pieds quatre pouces de face à la rue Miro. Le tout conformément audit plan. Ensemble avec tous les droits, privilèges, &c.

Sur laquelle propriété le demandeur réclame la somme de quatre-vingt-onze piastres et vingt cents ($91 20) pour banquettes en briques faites en face de ladite propriété, dont les propriétaires sont inconnus, ainsi que l'allègue le demandeur.

Et toutes personnes intéressées dans la présente affaire sont invitées et sommées de comparaître dans les quinze jours qui suivront la date du présent avis et répondre à la pétition enregistrée dans ladite affaire

27 mai—2 juin, 6, 12 JAS. F. DUNHAM, Shérif.

Cour Provisoire des Etats-Unis.

—Etat de la Louisiane—

GEO. B. TYLER, encanteur.

J. F. Wheeler vs. James Foulhouse—No 159.

Nlle Orléans, 18 mai 1863.

EN vertu d'un ordre de saisie et vente qui m'a été adressé par la Cour Provisoire, l'honorable Chas A. Peabody, président, dans la susdite affaire, je vendrai, à l'enchère publique, à la Bourse de l'Hôtel St-Charles, lundi, 22 juin 1863 à 11 heures A. M., les propriétés ci-après décrites, savoir—

1o—Un terrain, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Deuxième District de la Nlle Orléans, dans l'îlet compris entre le Chemin Public et les rues Levée, Conti et Bienville. Le dit terrain est désigné par le No 11, sur un plan dressé par J. Communy, le 20 juin 1840 et déposé dans l'étude de J. J. Cuvillier, notaire public en cette ville. Le dit terrain mesure 21 pieds 1 1/2 pouce de face au dit Chemin Public, 30 pieds 4 pouces et demi de large dans le fond, 46 pieds 8 pouces et demi de profondeur sur la ligne bornée par le terrain No 9 et 34 pieds 9 pouces et demi de profondeur sur l'autre ligne—le tout au pied américain.

2o—Un autre terrain et toutes les améliorations et bâtisses qui se trouvent dessus, tous les droits, privilèges et dépendances y appartenant, situé également dans le même îlet compris entre le Chemin Public, et les rues Levée, Conti et Bienville. Le dit terrain est désigné par le No 12 sur le dit plan dressé par le dit Communy, ainsi qu'il a été dit plus haut, et a, au pied américain, 20 pieds 4 pouces et demi de face à la rue Levée et 34 pieds 9 pouces et demi de profondeur, entre lignes parallèles, borné, du côté de la rue Conti, par la propriété de M. Avenel.

Le tout est décrit d'une manière plus complète dans le susdit acte hypothécaire enregistré au bureau du greffier de la susdite Cour.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor.

J. EDWARDS CLARKE,

19mai—au22in Maréchal Provisoire des E. U.

Cour Provisoire des Etats Unis.

ETAT DE LA LOUISIANE

GEO. E. TYLER, encanteur.

James Magee vs. H. H. Taylor. } No 156.

Nlle Orléans, 14 mai 1863.

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé dans la susdite affaire par l'Honorable Cour Provisoire des Etats-Unis, l'Honorable Chas. A. Peabody, président, je vendrai à la BOURSE DE L'HOTEL ST CHARLES, samedi, 20 juin 1863, à 11 heures A. M, les propriétés ci-après décrites, savoir

Les trois terrains situés dans le Quatrième District de cette ville (ci devant dans le faubourg Paroisse de Jefferson dans cet Etat) formant l'angle des rues Magasins et Félicité, et désignés au plan dressé par W. L. Atkinson, architecte, le 27 janvier 1859, plan dont une copie certifiée et annexée à un acte passé devant Daniel S. McCay, et devant notaire en cette ville, le 11 avril 1840, et désignés par les Nos un, deux et trois. Le dit terrain No 1 a 63 pieds de face à la rue des Magasins, 130 pieds de face à la rue Félicité et 110 pieds sur la ligne qui le sépare du terrain No deux formant une pointe dans le fond. Les dits terrains Nos deux et trois se touchent. Ils ont chacun 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur une profondeur entre lignes parallèles, de 110 pieds, au pied anglais, plus ou moins.

Egalement, toute augmentation à laquelle le vendeur pourrait avoir droit.

Ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant. Ce sont les mêmes terrains que les Nos 15, 16 et 17 sur un plan dressé par ———, et sont les mêmes terrains achetés par Maurice Cannon, du syndic des créanciers de John H. Martinstein Sr, par acte passé pardevant H. B. Cenas, notaire, le 5 mai 1835, lesquelles propriétés furent achetées, par le dit James McGee, du syndic des créanciers de Maurice Cannon, par acte passé pardevant D. S. McCay, ci-devant notaire en cette ville, le 11 avril 1840.

Conditions—comptant.

J. EDWARDS CLARKE,

15mai—jf pa Maréchal ... Unis

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Jos Brujean—No 18,850.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent, donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. MOREL

6juin—3m10j Député Greffier

Succession de Louise Bathilde Trecourt—No 19,036.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. A. MOREL,

6juin—3m10j Député Greffier